

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **56 (1964)**

Heft 5

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

56^e année

Mai 1964

N° 5

La création des conseils de prud'hommes à Genève

Par *Alexandre Berenstein*

Avec l'aimable autorisation de l'Université de Genève, qui édita en 1963 des *Mélanges d'Histoire économique et sociale* en hommage au professeur Antony Babel, nous reproduisons intégralement l'étude suivante, due à la plume d'un fidèle collaborateur et d'un ami, dont la science et la conscience juridique font le succès de notre supplément trimestriel *Travail et Sécurité sociale*. Ces pages d'histoire, bien qu'elles concernent plus spécialement Genève, intéresseront certainement l'ensemble de nos lecteurs.

Réd.

Les tribunaux de prud'hommes de Genève, les plus anciens de Suisse, ont quatre-vingts ans d'âge, puisque, leur création ayant été prévue par la loi constitutionnelle du 4 octobre 1882, ils ont commencé à fonctionner en 1884. Par une loi constitutionnelle du 15 février 1963 et une loi du 30 mars 1963, leur organisation a subi certaines modifications¹. N'est-ce pas l'occasion de rechercher dans quelles circonstances ces tribunaux ont été créés à la fin du siècle dernier?

Rappelons tout d'abord que l'institution des prud'hommes a son origine dans le droit français. C'est par la loi du 18 mars 1806 que, répondant aux vœux des fabricants lyonnais, Napoléon I^{er} organisa, en vue de trancher les conflits individuels du travail, les premiers conseils de prud'hommes, qui, à vrai dire, ne comprenaient que des juges patrons. Cette institution, créée d'abord à Lyon, fut étendue ensuite à l'ensemble du territoire français. En 1848, la II^e République accorda aux ouvriers des droits égaux à ceux des patrons. Après des modifications intervenues sous le Second Empire, une loi du 7 février 1880 reconnut aux conseils de prud'hommes le droit d'élire leurs présidents et leurs vice-présidents, alternativement patrons et ouvriers, et leur donna une structure à peu près définitive².

¹ *Recueil des lois de Genève (RL)*, 1963, p. 159 et 212.

² Actuellement, la juridiction des prud'hommes est régie en France par le livre IV du Code du travail, promulgué en 1924 (mais basé sur la loi du 27 mars 1907), ainsi que par le décret du 22 décembre 1958.